

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité une aide financière maximale de 1 250 244 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63234

Gouvernement du Québec

Décret 378-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 3 264 871 \$ à Place aux jeunes en région pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'axe d'intervention des régions, souhaite soutenir financièrement des actions qui visent à favoriser la présence des jeunes dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région a pour mission de favoriser la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région, une clientèle ciblée par le Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE les activités de Place aux jeunes en région rejoignent les orientations du Secrétariat à la jeunesse sur le plan de l'axe d'intervention des régions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour l'exercice financier 2015-2016 le versement à Place aux jeunes en région d'une aide financière maximale de 3 264 871 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes en région une aide financière maximale de 3 264 871 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63235

Gouvernement du Québec

Décret 379-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Bouret comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre de services partagés du Québec est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du ou des vice-présidents du Centre;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président du Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Bernard Bouret, directeur, Direction des solutions d'affaires, Régie des rentes du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 mai 2015, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé